

Intitulé du Poste : 1-1-2 Postes de conseiller pédagogique exerçant une mission départementale

Compétences attendues	<p>Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit avoir une excellente connaissance des programmes d'enseignement dans toutes les disciplines, inscrivant son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré, et « sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF. »</p> <p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- accompagner pédagogiquement les enseignants du 1^{er} degré ;- contribuer à la formation initiale et continue dans le cadre du plan académique ;- participer à la mise en œuvre de la politique éducative au niveau départemental. <p>Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit avoir le sens du travail d'équipe et faire preuve d'une excellente capacité d'adaptation et de travail.</p>
Missions (Circulaire du 21 juillet 2015)	<p>Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires du département, dans tous les domaines d'enseignement.- Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription. Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.- Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école.- Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école.- Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise. <p>Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail départemental arrêté par le Recteur-DASEN, dont il reçoit une lettre de mission. Il rend compte de son travail auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et de l'inspecteur en charge d'une mission spécifique.</p>
Conditions d'exercice	<p>Le service des conseillers des conseillers pédagogiques s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires.</p> <p>Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.</p> <p>Pour l'indemnisation des frais de déplacement, les personnels enseignants du premier degré exerçant les fonctions de conseiller pédagogique relèvent des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application de ce décret et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>Ils sont indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par ces textes, dès lors qu'ils sont contraints, pour l'exercice de leurs fonctions, de se déplacer hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Ces frais sont pris en charge sur le budget académique.</p>